



RC-POS (22_POS_14)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Sébastien Cala et consorts - Du sport facultatif pour les apprenties et apprentis

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 2 septembre 2022 à la salle Romane, rue Cité-Devant 13 à Lausanne (bâtiment du Parlement cantonal). Présidée par M. le député P. Simonin, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées C. Baux, R. Joly, S. Pittet Blanchette et M. Wahlen ainsi que de MM. les députés S. Cala (postulant), J.-D. Carrard, N. Di Giulio et Y. Maury.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat F. Borloz, chef du Département de l'enseignement et de la formation (DEF), M. L. Eperon, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Ch. Botfield, conseiller pédagogique au Service de l'éducation physique et du sports (SEPS). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Dans le cadre de son activité professionnelle à l'Université de Lausanne¹, le postulant a eu l'occasion de prendre connaissance d'un travail de mémoire qui traitait de l'activité physique des apprenti-e-s au Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV). Dans ce centre, sur 600 personnes interrogées, un tiers a arrêté la pratique sportive lors de l'entrée en apprentissage essentiellement en raison du changement de rythme de vie qui est difficile à intégrer après l'école. Ce constat n'est pas anodin et doit questionner. D'un point de vue santé publique, cette statistique est préoccupante, car, comme de nombreuses études l'attestent, la pratique régulière d'une activité sportive permet de rester en bonne santé et de lutter contre diverses pathologies. Il ressort également de cette étude qu'un tiers du panel souhaiterait la mise en place d'une offre sportive le jour de leur cours (si possible dans leur établissement ou à proximité, durant la pause de midi ou le soir).

Fort de ce constat, le postulant a déposé ce texte, en sachant bien qu'il existe déjà un outil similaire utilisé dans le secondaire I et certains gymnases : le sport facultatif. Cette mesure, peu onéreuse, est rodée et fonctionne relativement bien lorsqu'une bonne coordination existe entre les clubs sportifs locaux et les maîtresses et maîtres d'éducation physique. Dès lors, il semble intéressant de mettre en place une telle offre qui viendrait compléter le sport scolaire, mais de manière progressive en commençant par une période test dans certains établissements pendant quelques semestres, puis en tirer un bilan permettant de voir si l'offre répond à une demande. Cette nouvelle pratique ne remplacerait pas les heures d'éducation physique et sportive qui ne sont pas offertes aux apprenti-e-s dans la plupart des centres de formation professionnelle, mais pourrait encourager certain-e-s jeunes à pratiquer une activité physique.

¹ M. Cala est chercheur en sciences du sport à l'Université de Lausanne

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DE L'ADMINISTRATION

Le Conseiller d'Etat partage également les inquiétudes du postulant quant au manque d'activité physique de certain-e-s jeunes. L'importance de pratiquer du sport dans le cadre des formations postobligatoires est claire et bénéfique pour leur équilibre tant psychique que physique. Le problème est que certaines formations sont déjà très physiques, selon le métier choisi, et les apprenti-e-s concerné-e-s ne sont pas motivé-e-s à faire du sport de manière imposée. Cet écueil étant posé, le Conseiller d'Etat se dit ouvert à la discussion, mais relève le manque de 20 salles de sport, au niveau cantonal, dans les établissements de formation professionnelle, avec un tiers des heures de sport qui n'est pas assuré. La mise en œuvre d'une période test au sein de quelques établissements paraît pertinente. Des budgets existent pour la pratique du sport facultatif et sont utilisés à bon escient dans le cadre de la pratique actuelle, mais une étude à large échelle de cette nouvelle mesure n'est pas prévue budgétairement; une option serait de financer cette démarche par des crédits supplémentaires ou attendre 2024 pour l'intégrer dans le budget y relatif. Il appartient à la commission, respectivement au Parlement, de définir le degré d'urgence. Dans l'intervalle, le Conseiller d'Etat remarque que la construction de nouvelles salles de gym n'est pas chose aisée, car, comme pour l'Ecole professionnelle à Aigle, un tel projet n'a pas pu s'intégrer, faute de place disponible autour du bâtiment. Le département a toutefois quelques pistes pour pallier ce manque : développer l'offre de sport facultatif ou trouver d'autres locaux ailleurs. Certaines tentatives ont déjà été lancées sans succès, notamment pour des raisons financières. La meilleure solution pour répondre favorablement au questionnement du postulant semble être dès lors une occupation de locaux de tiers couplée à une capacité budgétaire dédiée à cette activité.

Comme les exigences de pratique du sport obligatoire ne sont pas respectées pour de multiples raisons, notamment le manque de salles disponibles, le directeur général de la DGEP estime que toutes les heures de sport organisées en plus sont bonnes à prendre. La volonté du postulant est donc alignée aux préoccupations de son service. Actuellement, seule l'Ecole technique de la Vallée de Joux (ETVJ) organise des heures de sport facultatif en louant des surfaces au Centre de sport de la Vallée de Joux et en payant un enseignant pour des périodes occasionnelles supplémentaires. De manière générale, il semble être plus facile d'organiser le sport facultatif avec des apprenti-e-s en école professionnelle (5 jours de cours hebdomadaires disponibles) qu'en formation duale (1 ou 2 jours de cours). Une expérience concrète a été tentée, sans succès, à l'Ecole professionnelle commerciale d'Aigle où une offre a été proposée aux élèves en formation duale. Cet échec était dû à un manque d'intérêt du public cible, très certainement motivé par obstacle organisationnel évident : le manque de motivation. En effet, les apprenti-e-s, après 8 heures de cours, ne sont plus motivé-e-s à pratiquer du sport en soirée et, de plus, sont tributaires des horaires des transports publics pour rentrer à la maison qui est en plus parfois très éloignée de leur lieu de formation. Ces paramètres (type de formation, proximité de l'infrastructure à louer, etc.) devront être pris en compte dans l'éventuelle mise en œuvre de cette expérience afin que l'offre et la demande se rencontrent.

Le conseiller pédagogique du SEPS explique qu'un courrier est envoyé à toutes les directions d'écoles (obligatoires, postobligatoires, gymnases et écoles professionnelles) pour les informer de la possibilité de mettre en place des heures de sport facultatif. S'agissant des écoles professionnelles, le barrage semble être plutôt au niveau des directions des écoles, même s'il est acquis que la pratique du sport facultatif en formation duale est effectivement compliquée. D'un point de vue budgétaire, un financement de CHF 640'000 est toutefois disponible et ouvert au secondaire II (paiement direct des salaires des personnes encadrantes) ainsi qu'à la scolarité obligatoire (remboursement aux communes). Deux exemples sont cités :

- **■** ETVJ: 2 périodes de sport à option sont intégrées dans leurs horaires; les apprenti-e-s peuvent choisir ce qu'ils veulent pratiquer, en complément à une période de football considérée comme sport scolaire facultatif.
- **■** Ecole professionnelle de Montreux : 2 périodes de sports sont organisées toutes les deux semaines.

Durant son activité professionnelle de plus de 15 ans, il a été le témoin de diverses constructions de salles de sports, mais seul un projet a concerné les écoles professionnelles.

La situation pour les écoles professionnelles n'est pas respectée et le canton de Vaud est en retard par rapport aux autres cantons. Pour étayer ses dires, le conseiller pédagogique du SEPS communique quelques données chiffrées et rappelle les obligations légales qui sont censées être respectées :

Ecoles professionnelles :

- o 1 jour de cours = 1 période d'éducation physique / plus d'un jour de cours = 2 périodes.
- o 18'950 apprenti-e-s pour 42 maîtresses et maîtres d'éducation physique

Gymnases:

- o 3 périodes par semaine.
- o 13'800 gymnasien-ne-s pour 100 maîtresses et maîtres d'éducation physique

A titre personnel et compte tenu du fait que le sport facultatif n'est pas une réponse optimale, il estime qu'une piste de solution pourrait se trouver dans l'engagement, sur plusieurs années, de maîtresses et maîtres d'éducation physique motivés, au sein des écoles professionnelles dépourvues de structures dédiées, afin de mettre en place des cours sur site ou à proximité.

4. DISCUSSION GENERALE

Des députés soutiennent l'idée de ce postulat, tout en regrettant le retard du Canton de Vaud en termes d'infrastructures sportives. L'opportunité de demander une analyse avec des zones test permettrait d'étudier la situation, avec le concours des communes, sans imposer une vision cantonale unique. Une question est toutefois posée sur la portée exacte du texte (formation duale vs formation à plein temps).

Le postulant répond que son idée cherche à intégrer la problématique dans son ensemble, tout en sachant que la pratique du sport dans une école à plein temps est plus facile. Son texte ne concerne toutefois pas la problématique des infrastructures.

Un député est convaincu par ce postulat, mais s'interroge si, en cas de projet pilote concluant, une modification de la loi sur l'éducation physique et sportive serait nécessaire; et si cette réflexion pourrait être étendue à d'autres domaines (culturels, théâtre, musique, etc.).

Pour le Conseiller d'Etat, le département est prêt à lancer une réflexion dynamique, mais pragmatique. Il relève toutefois qu'aucun financement n'est disponible dans le budget 2023. Le but du Conseil d'Etat est, bien entendu, d'être en conformité avec les bases légales existantes en matière de sport durant la formation. Toutefois pour augmenter le nombre d'heures d'autres espaces, que des salles de gym, pourraient être aménagées spécifiquement, car il n'est pas interdit d'innover. Il faut ainsi réussir à créer des incitations et améliorer la communication entre les partenaires concernés.

Une députée, qui est également favorable au texte, indique qu'un budget peut toujours faire l'objet d'amendements. Une collègue indique que la motivation des directions peut aller au-delà de l'écueil financier. Et de citer l'exemple de l'ETML qui a mis sur pied des tournois durant des journées sportives ainsi qu'un libre accès à une salle de fitness.

Le conseiller pédagogique du SEPS souligne qu'un important travail d'échange est également à faire entre les sociétés locales et les enseignants motivés.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents (9), et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Rances, le 11 octobre 2022

Le rapporteur : (Signé) Patrick Simonin